

## **Avis rendus sur projets de la MRAe Nouvelle-Aquitaine**

publié le 22 juin 2018

---

Les Missions régionales d'autorité environnementale sont compétentes pour certains types de plans et programmes – les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales – et pour les projets ayant fait notamment l'objet d'une saisine de la Commission nationale du débat public.

---

**JUIN**  
**2018**

### **Installation de la déchetterie de Fléac (16) / communauté d'agglomération du Grand Angoulême**

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 2 mois prévu à l'article  
R122-7 du code de l'environnement (Charente)

2018APNA118

Absence d'avis du 22 juin 2018